

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION STATIONNEMENT ET CIRCULATION
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de la Commune de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2122-18 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler l'accès au complexe sportif « Les Tournesols »

Considérant l'inauguration du complexe sportif,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking situé devant le complexe sportif **sera interdit à la circulation et au stationnement pour tout véhicule** (sauf invités officiels)

Vendredi 04 juillet 2025

Article 2 : Ces dispositions rentrent en vigueur **le vendredi 04 juillet 2025 de 9 heures à 17 heures**.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire général de la commune, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Grenade sur Garonne, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, site « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Affiché le 26.06.25

Fait à Merville, 25/06/2025

Le Maire

C.AYGAT

